

Politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts

MAGELLIM REIM est une société de gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). A ce titre, elle est soumise au règlement général de l'AMF qui prévoit notamment que les sociétés de gestion doivent établir et maintenir des politiques et procédures formalisées par écrit.

Ce document constitue un document interne, propriété de MAGELLIM REIM. Toute circulation de tout ou partie de ce document à un tiers est strictement interdite, sauf autorisation préalable écrite de MAGELLIM REIM.

Il est rappelé que les procédures internes doivent être respectées par l'ensemble des collaborateurs de MAGELLIM REIM.

En cas de question sur une procédure interne, la RCCI et le service conformité sont à votre disposition.

Sommaire

1	MISE A JOUR DE LA POLITIQUE.....	3
2	PREAMBULE.....	3
3	DEFINITIONS.....	4
3.1.1	Prévenir.....	5
3.1.2	Contrôler.....	7
3.1.3	Identifier.....	7
3.2	Gérer.....	8
4	CHAMP D'APPLICATION : ACTIVITES ET PERSONNES CONCERNEES.....	8
4.1	Activités concernées.....	9
4.2	Personnes concernées.....	9
5	DISPOSITIF DE PREVENTION ET DE GESTION DES CONFLITS D'INTERETS.....	10
5.1	Politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.....	10
5.2	Cartographie des conflits d'intérêts potentiels.....	10
5.3	Registre des conflits d'intérêts avérés.....	11
6	DISPOSITIF DE REMONTEE ET DE TRAITEMENT DES CONFLITS D'INTERETS.....	11
6.1	Détection d'un conflit d'intérêts avéré.....	11
6.2	Traitement d'un conflit d'intérêts avéré.....	12
6.3	Information aux personnes concernées.....	13
7	CONTROLE, CONSERVATION ET ARCHIVAGE DES DONNEES.....	13
7.1	Dispositif de contrôle.....	13
7.2	Archivage et conservation.....	13

1 MISE A JOUR DE LA POLITIQUE

Les mises à jour de cette politique sont faites à l'initiative du service Conformité et contrôle interne et/ou de la Direction, à minima tous les 3 ans et suivant les évolutions des processus internes et la réglementation.

Les versions précédentes portant des références antérieures sont conservées électroniquement et archivées sans limite de date.

2 PREAMBULE

Conformément aux exigences réglementaires applicables, MAGELLIM REIM établit et maintient opérationnelle une politique efficace de gestion des conflits d'intérêts, fixée par écrit et appropriée au regard de sa taille, de son organisation, de la nature, de l'importance et de la complexité de ses activités.

Cette politique doit ainsi permettre d'assurer la prévention, l'identification et le traitement des conflits d'intérêts, afin d'éviter qu'ils ne portent atteinte aux intérêts des clients et porteurs de parts, et écarter ainsi tout risque de réputation.

Références réglementaires :

- Directive européenne 2014/65/EU du 15 mai 2014 relative aux Marchés d'Instruments Financiers (« MIFID 2 ») – Article 23
- Règlement délégué (UE) 2021/1253 de la Commission du 21 avril 2021 modifiant le règlement délégué (UE) 2017/565 en ce qui concerne l'intégration des facteurs de durabilité et des risques et préférences en matière de durabilité dans certaines exigences organisationnelles et conditions d'exercice applicables aux entreprises d'investissement
- Directive déléguée (UE) 2021/1270 de la Commission du 21 avril 2021 modifiant la directive 2010/43/UE en ce qui concerne les risques en matière de durabilité et les facteurs de durabilité à prendre en compte pour les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM)
- Règlement délégué (UE) 2021/1255 de la Commission du 21 avril 2021 modifiant le règlement délégué (UE) no 231/2013 en ce qui concerne les risques en matière de durabilité et les facteurs de durabilité à prendre en compte par les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs
- Articles 33 à 35 du Règlement Délégué Européen 2017/565
- Articles 30 à 37 du Règlement Délégué Européen 231/2013
- Code Monétaire et Financier – Article L533-10
- Position – recommandation AMF n°2012-19.

- Règlement Général de l'AMF
- Articles 321-46 à 321-52 (OPCVM)
- Articles 318-12 à 318-14 (FIA)
- Règlement de déontologie de l'AFG (dispositions et recommandations)

3 DEFINITIONS

Un conflit d'intérêts se définit comme une situation dans laquelle les intérêts de MAGELLIM REIM, de ses collaborateurs, de tiers délégataires ou d'une entreprise liée se trouvent, directement ou indirectement, de façon permanente ou ponctuelle, en concurrence avec les intérêts d'un ou plusieurs clients et peuvent porter atteinte à l'intérêt d'un client. Il peut également s'agir de conflits entre les clients eux-mêmes.

Un intérêt s'entend comme un avantage ou une source de gain de quelque nature que ce soit, matériel ou immatériel, professionnel, commercial, financier ou personnel.

Les « inducements » ou avantages visent « toute chose de valeur », matérielle ou immatérielle, et pourraient ainsi potentiellement compromettre ou sembler compromettre les relations d'affaires de MAGELLIM REIM ou déclencher un conflit d'intérêts possible ou avéré et/ou un conflit avec l'obligation fiduciaire de MAGELLIM REIM.

Le terme « clients » inclut toute entité juridique ou individu en affaires ou ayant un intérêt financier avec MAGELLIM REIM ou les produits gérés par MAGELLIM REIM et plus largement toute entité ou individu envisageant d'entrer en affaires avec MAGELLIM REIM.

Le conflit d'intérêts implique donc d'avoir à choisir :

- L'intérêt de MAGELLIM REIM et l'intérêt du client/porteur ;
- Entre l'intérêt d'un client/porteur et l'intérêt d'un autre client/porteur ;
- Entre l'intérêt de MAGELLIM REIM et l'intérêt personnel du collaborateur ;
- Entre l'intérêt du client/porteur et l'intérêt personnel d'un collaborateur ;
- Entre l'intérêt des actionnaires de MAGELLIM REIM et celui de ses clients / porteurs ;
- Entre l'intérêt des clients de MAGELLIM REIM et l'intérêt du groupe d'appartenance de MAGELLIM REIM.

En particulier, l'article 30 du Règlement délégué AIFM ou article 33 du règlement délégué 2017/565 (MIF II) définit les situations potentielles de conflits d'intérêts comme les situations où MAGELLIM REIM (ou une personne qui lui est liée) :

- Est susceptible de réaliser un gain financier ou d'éviter une perte financière aux dépens du client ;

MAGELLIM REIM – 44 avenue de Villiers - 75017 Paris - T. +33 (0)1 40 51 00 49 - www.magellim-reim.com

MAGELLIM REIM – SAS au capital de 505.550 € – RCS PARIS n°521 913 772 - Société de Gestion Agrément AMF n°GP-140 000 48

Siège social : 44 avenue de Villiers - CS 40 101 - 75017 Paris - T. +33 (0)1 40 51 00 49

Siège administratif : 6 rue Colbert - CS 94 626 - 44000 Nantes

- A un intérêt au résultat d'un service fourni au client ou d'une transaction réalisée pour le compte de celui-ci qui est différent de l'intérêt du client au résultat ;
- Est incité, pour des raisons financières ou autres, à privilégier les intérêts d'un autre client ou d'un groupe de clients par rapport aux intérêts du client auquel le service est fourni ;
- Exerce la même activité professionnelle que le client ;
- Reçoit ou recevra d'une personne autre que le client un avantage en relation avec le service ;
- Fourni au client, sous quelque forme que ce soit, autre que la commission ou les frais normalement facturés pour ce service.

De plus, afin de maintenir un niveau élevé de protection des clients, les sociétés de gestion doivent, lorsqu'elles identifient les types de conflits d'intérêts dont l'existence est susceptible de nuire aux intérêts d'un client ou d'un client potentiel, inclure ceux qui découlent de l'intégration des préférences du client en matière de durabilité dans leurs processus, systèmes et contrôles internes. MAGELLIM REIM doit donc veiller aux conflits d'intérêts suivants :

- Conflits d'intérêts découlant de la rémunération ou des transactions personnelles du personnel concerné ;
- Conflits d'intérêts pouvant donner lieu à du « greenwashing » ou écoblanchiment ;
- Vente abusive ou présentation trompeuse des stratégies d'investissement ; ou
- Conflit d'intérêts entre différents portefeuilles gérés par MAGELLIM REIM.

3.1 Objectifs

3.1.1 Prévenir

Prévenir l'apparition de conflits d'intérêts, par une sensibilisation de l'ensemble de son personnel aux règles et codes de bonne conduite interne et de place, et par la mise en place de règles et des procédures strictes :

- Mise en place d'un système de contrôle interne ;
- Séparation des fonctions pouvant générer d'éventuels conflits ;
- Veiller en permanence à ce que l'offre des produits et services que MAGELLIM REIM propose à ses clients corresponde bien au profil et à leurs attentes, et ne soit jamais en contradiction avec leurs intérêts ;
- Prohibition des opérations à titre personnel qui ne respecteraient pas les règles fixées par l'entreprise ;

- Formation ou sensibilisation de l'ensemble du personnel aux bonnes pratiques de la profession ;
- Interdiction d'utiliser les services des prestataires ou des sociétés liées, sauf à le déclarer ;
- Formalisation de ces règles dans le cadre des procédures opérationnelles et de la documentation normative : code de déontologie, procédures...
- S'assurer que les conflits d'intérêts soient gérés de façon appropriée en cas de recours à des services mis à disposition par des entités du Groupe Magellim ;
- Mise en œuvre de procédures efficaces afin d'empêcher ou de contrôler tout échange d'informations inapproprié, comme des barrières physiques, la classification des documents, la sécurité, la protection du matériel informatique et/ou des accords de confidentialité.

Chaque salarié, en entrant dans la société, reconnaît avoir pris connaissance des principes de bonne conduite affirmés dans les codes en vigueur au sein de MAGELLIM REIM ; le personnel s'engage ainsi à :

- Préserver son indépendance de jugement et sa liberté de décision dans l'exercice de ses fonctions
- Ne jamais accepter des avantages / inducements (à l'exception de ceux qui peuvent être qualifiés d'avantages non monétaires mineurs) d'aucune partie ayant des relations d'affaires courantes ou potentielles avec MAGELLIM REIM ;
- N'accepter de fonction ou de rémunération extérieure qu'après autorisation préalable de sa Direction et du département Conformité ;
- Ne négocier ou signer lui-même, pour le compte de MAGELLIM REIM ou du Groupe Magellim, aucun marché ou contrat de prestation de services de vente ou d'achat avec une société dans laquelle il a des intérêts directes ou indirectes, quelle qu'en soit l'importance, sauf autorisation préalable de sa Direction et du département Conformité ;
- Refuser les cadeaux ou avantages reçus à titre personnel, hormis ceux autorisés par les règles propres à MAGELLIM REIM ;
- Ne faire d'opérations de marché à titre personnel que dans le respect des règles limitatives ou précautions spécifiques édictées par MAGELLIM REIM ;
- Evaluer si les activités du Groupe Magellim peuvent être en conflit avec les obligations de MAGELLIM REIM face aux clients non-Magellim et éventuellement prendre les décisions adéquates en vue de protéger l'intérêt des clients ;
- Informer le département Conformité de toute information privilégiée dont il est en possession ;

- Informer le département Conformité de toute situation de conflit d'intérêt qu'il aurait pu détecter ;
- Ne tirer aucun avantage de l'accès à une information privilégiée et, le cas échéant, prévenir le département Conformité afin de mettre en œuvre les mesures appropriées ;
- Déclarer, au moment de l'embauche, et ensuite de façon régulière et à chaque fois qu'elles apparaissent, les situations de conflits d'intérêts dans lesquelles il est susceptible de se trouver, à sa hiérarchie et au département Conformité, qui prendront en charge, avec les personnes concernées, la résolution de ces difficultés.

3.1.2 Contrôler

Contrôler et s'assurer du respect par le personnel des obligations professionnelles auxquelles il est soumis dans l'exercice de ses activités et du respect des dispositions réglementaires applicables à ces dernières.

Dans ce cadre, des mesures d'organisation et des règles de procédures ont été mises en place pour prévenir et contrôler les conflits d'intérêts, en particulier :

- Des règles de déontologie, imposant une obligation de discrétion ou de confidentialité pour toute information recueillie à l'occasion d'opérations avec la clientèle et visant à assurer l'équité et la loyauté requises dans les relations avec les clients
- L'identification et le contrôle des rémunérations reçues ou versées par les établissements tiers à l'occasion des opérations réalisées avec les clients
- La surveillance en matière de transactions personnelles pour le personnel concerné
- La transparence en matière de rémunération du personnel
- La transparence en matière de cadeaux ou avantages reçus dans le cadre des activités professionnelles
- La transparence des mandats sociaux exercés par les dirigeants de MAGELLIM REIM ou leurs collaborateurs dans le cadre de leurs fonctions professionnelles ou à titre privé
- Le suivi et le contrôle de la qualité et de la régularité des engagements et des prestations fournies par des prestataires externes.

3.1.3 Identifier

Identifier les situations de conflits d'intérêts pouvant porter atteinte aux intérêts des clients, par l'établissement d'un registre et d'une cartographie des risques de ces conflits d'intérêts.

Cette cartographie précise les activités ou les opérations pour lesquels un conflit d'intérêts est susceptible de se produire. Le RCCI de MAGELLIM REIM a notamment pour mission de veiller à la mise à jour de cette cartographie.

Les conflits d'intérêts, avérés ou potentiels, doivent être identifiés et transmis tant à la Direction qu'au département Conformité. L'identification des conflits d'intérêts intervient à deux niveaux principaux :

- Collaborateurs
 - o Les collaborateurs doivent être conscients des risques potentiels de conflit d'intérêts qui peuvent se présenter dans le cadre de l'activité de MAGELLIM REIM
 - o Les collaborateurs impliqués dans la surveillance des activités réalisées pour le compte de MAGELLIM REIM, par un délégataire ou un sous-délégataire, une contrepartie ou tout autres tiers, sont aussi responsables de reporter tout conflit d'intérêts identifié à cette occasion
 - o En outre, les contrôles en place au sein des différentes activités peuvent aussi amener à l'identification d'éventuels conflits d'intérêts
- Conformité

MAGELLIM REIM tient un registre des conflits d'intérêts identifiés et le met à jour régulièrement, notamment en vérifiant auprès des lignes-métier et/ou de la Direction que le cas est pertinent et décrit bien de façon exhaustive le conflit en question.

3.2 Gérer

Gérer les situations de conflits d'intérêts potentiels :

- En informant de façon complète et objective les porteurs
- En s'interdisant d'user d'arguments tendancieux tout en signalant les contraintes et les risques associés à certains produits ou à certaines opérations
- En imposant aux collaborateurs de déclarer au RCCI les cadeaux et avantages perçus selon des règles fixées par la Société ainsi que, dès leur survenance, les situations de conflit d'intérêts dans lesquelles ils pourraient se trouver, le cas échéant (la Direction de MAGELLIM REIM prenant alors en charge, avec les personnes concernées, la résolution de ce conflit)

4 CHAMP D'APPLICATION : ACTIVITES ET PERSONNES CONCERNEES

Cette politique couvre l'ensemble des situations de conflits d'intérêts, potentiels ou avérés, résultant des activités exercées à titre professionnel par toute personne physique ou morale liée directement ou indirectement à MAGELLIM REIM.

4.1 Activités concernées

Dans le respect des agréments délivrés par l'AMF, MAGELLIM REIM exerce les activités suivantes :

- Gestion d'OPCVM au sens de la Directive n° 2009/65/CE (Directive OPCVM) : gestion collective ;
- Gestion de FIA au sens de la Directive n° 2011/61/UE (Directive AIFM) : gestion collective ;
- Gestion de portefeuille pour compte de tiers au sens de la Directive n° 2004/39/CE (Directive MIF) : gestion individualisée sous mandat ;
- Conseil en investissement ;
- Courtage en assurance ;
- Conseil en investissement immobilier, transaction immobilière et gestion immobilière (loi Hoguet) ;

Dans le cadre de ses activités, la Société de Gestion veille à identifier les situations conduisant, ou susceptibles de conduire, à un conflit d'intérêts, afin d'y apporter une solution garantissant la primauté et la préservation de l'intérêt des clients/porteurs.

4.2 Personnes concernées

Les personnes concernées par les risques de conflits d'intérêts sont les suivantes :

- Les dirigeants et actionnaires de la Société de Gestion ;
- Les gérants financiers ;
- Les salariés de MAGELLIM REIM ;
- Les stagiaires ;
- Les agents liés ;
- Les prestataires externes auxquels sont déléguées les fonctions essentielles ;
- Les intermédiaires financiers (brokers, contreparties) ;
- Les personnes mises à disposition et placées sous l'autorité de la Société de Gestion ;
- Les administrateurs de biens (« property managers »)

5 DISPOSITIF DE PREVENTION ET DE GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

5.1 Politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts

La présente Politique est tenue à jour périodiquement par le RCCI, notamment en cas d'évolution de son périmètre d'activité et de changement significatif survenu dans son organisation.

En cas de modification, le RCCI transmet la version amendée à la Direction de MAGELLIM REIM, pour validation, préalablement à sa diffusion en interne auprès de l'ensemble des collaborateurs de la Société de Gestion et auprès des éventuels tiers concernés.

La politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts est disponible au siège de la Société de Gestion, ainsi que sur son site internet, et peut être communiquée à tout client/porteur/tiers qui en ferait la demande.

Une mention sur le site internet de la Société précise également que la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts est tenue à disposition sur simple demande.

5.2 Cartographie des conflits d'intérêts potentiels

MAGELLIM REIM est tenue de prendre toutes les mesures raisonnables pour identifier et empêcher les conflits d'intérêts de porter atteinte aux intérêts de ses clients / porteurs.

Pour cela, la société de gestion a identifié les conflits d'intérêts potentiels d'ordre général et ceux spécifiques compte tenu de l'organisation mise en place et des activités exercées, en les recensant au sein d'une cartographie des conflits d'intérêts. Celle-ci présente également les mesures mises en place par la société de gestion pour prévenir leur survenance et/ou les gérer.

Cette cartographie des conflits d'intérêts potentiels, formalisée sous format Excel, permet de dresser un inventaire par grandes thématiques des situations potentielles de conflit d'intérêts. Ce document est mis à jour par le RCCI dès qu'une nouvelle situation potentielle survient (modification du périmètre de l'activité, recrutement ou partenariat nouveaux, nouvelle cible de clientèle, etc.).

En tout état de cause, une revue complète des situations est effectuée et formalisée au moins annuellement par le RCCI. En fonction des mises à jour réalisées et s'il le juge pertinent, le RCCI modifie les procédures opérationnelles en tant que de besoin ; toute modification est alors soumise à la validation de la Direction avant diffusion, par le RCCI, aux collaborateurs concernés.

En cas de détection d'une situation de conflit d'intérêts potentiels, une étude est menée par le RCCI. La situation supposée de conflit d'intérêts est comparée aux différentes typologies décrites dans la cartographie des conflits d'intérêts potentiels de MAGELLIM REIM :

- Si le conflit d'intérêts est déjà recensé dans la cartographie, le RCCI s'assure du caractère opérationnel des mesures de prévention et d'encadrement ;

MAGELLIM REIM – 44 avenue de Villiers - 75017 Paris - T. +33 (0)1 40 51 00 49 - www.magellim-reim.com

MAGELLIM REIM – SAS au capital de 505.550 € – RCS PARIS n°521 913 772 - Société de Gestion Agrément AMF n°GP-140 000 48

Siège social : 44 avenue de Villiers - CS 40 101 - 75017 Paris - T. +33 (0)1 40 51 00 49

Siège administratif : 6 rue Colbert - CS 94 626 - 44000 Nantes

- Sinon, il appartient au RCCI de mettre à jour la cartographie afin d'intégrer ce nouveau cas ; des mesures de prévention (procédure, contrôle) doivent être définies et mises en œuvre en conséquence.

5.3 Registre des conflits d'intérêts avérés

Outre la présente politique et la cartographie des conflits d'intérêts potentiels, MAGELLIM REIM s'est également dotée d'un registre des conflits d'intérêts avérés, également tenu sous format Excel.

La Société de Gestion tient à jour ce registre dont la vocation est de consigner les conflits d'intérêts comportant un risque d'atteinte aux intérêts d'un ou de plusieurs de ses clients/porteurs. Ce registre est tenu par le RCCI de la Société de Gestion.

Les informations mentionnées dans ce registre ainsi que les documents justificatifs de l'existence ou non du conflit doivent être conservés pendant au moins 5 ans après sa survenance.

6 DISPOSITIF DE REMONTEE ET DE TRAITEMENT DES CONFLITS D'INTERETS

6.1 Détection d'un conflit d'intérêts avéré

Une situation de conflit d'intérêts peut être détectée par le RCCI, lors d'un contrôle ou par tout autre collaborateur de MAGELLIM REIM.

Dès qu'un collaborateur s'interroge raisonnablement sur l'existence ou la possibilité d'une situation réelle, potentielle ou apparente de conflit d'intérêts (quel que soit le type : client/client ; collaborateur/client ; Société de Gestion/client), il en fait part immédiatement au RCCI.

L'information du RCCI est réalisée sur tout support durable (courriel, note interne, etc.). Elle doit préciser :

- Le service concerné ;
- La date de constatation du conflit ;
- Le caractère avéré ou potentiel du conflit ;
- La description détaillée du conflit ;
- Les clients / porteurs impactés par le conflit ;
- Le type d'impact envisageable.

Le RCCI est habilité à gérer toute remontée de conflits d'intérêts : il analyse la nature, les causes et les conséquences du conflit d'intérêts identifié et prend les mesures appropriées afin d'en limiter les conséquences immédiates.

6.2 Traitement d'un conflit d'intérêts avéré

Lorsque le conflit d'intérêts est déjà prévu au sein de la cartographie des conflits d'intérêts potentiels, le RCCI adopte une solution en conformité avec cette dernière.

Lorsque le conflit n'a pas encore été traité par la Société de Gestion, le RCCI adopte une solution en ayant notamment recours aux procédures et mesures suivantes :

- Des procédures efficaces en vue d'interdire ou de contrôler les échanges d'informations entre les personnes concernées exerçant des activités comportant un risque de conflits d'intérêts lorsque l'échange de ces informations peut léser les intérêts d'un ou de plusieurs clients/porteurs ;
- Une surveillance séparée des personnes concernées dont les principales fonctions consistent à exercer des activités pour le compte de certains clients ou à leur fournir des services lorsque les intérêts de ces clients peuvent entrer en conflit, ou lorsque ces personnes concernées représentent des intérêts différents, y compris ceux du prestataire, pouvant entrer en conflit ;
- La suppression de tout lien direct entre la rémunération des personnes concernées exerçant principalement une activité particulière et la rémunération d'autres personnes concernées exerçant principalement une autre activité, ou les revenus générés par ces autres personnes, lorsqu'un conflit d'intérêts est susceptible de se produire en relation avec ces activités ;
- Des mesures visant à interdire ou à limiter l'exercice par toute personne d'une influence inappropriée sur la façon dont une personne concernée exerce ses activités ;
- Des mesures visant à interdire ou déclarer tout lien capitalistique avec des prestataires essentiels ;
- Des mesures visant à interdire ou à contrôler la participation simultanée ou consécutive d'une personne concernée à plusieurs services d'investissement ou connexes ou autres activités lorsqu'une telle participation est susceptible de nuire à la gestion adéquate des conflits d'intérêts.

Si l'adoption ou la mise en œuvre concrète d'une ou plusieurs de ces mesures et procédures ne permet pas d'assurer le degré d'indépendance requis, le RCCI prendra toutes les mesures et procédures supplémentaires ou de substitution qui pourront s'avérer nécessaires.

Le RCCI, en concertation avec la Direction de la Société de Gestion prendra les mesures d'organisation ou les mesures spécifiques requises au cas par cas pour traiter le risque de conflits d'intérêt.

Le RCCI suivra la mise en œuvre des actions correctrices décidées et destinées à éviter ou limiter la survenance du conflit d'intérêts identifié, notamment en modifiant ou en

adoptant les procédures nécessaires ou en renforçant les contrôles si de telles actions sont envisageables.

6.3 Information aux personnes concernées

Lorsque les mesures adoptées ne suffisent pas à garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte aux intérêts des clients/porteurs sera évité, MAGELLIM REIM informe clairement ceux-ci, avant d'agir en leur nom, de la nature générale ou de la source de ces conflits d'intérêts.

L'information fournie aux personnes concernées prendra la forme d'un courrier dans lequel MAGELLIM REIM précisera :

- La nature du conflit ;
- Les personnes / entités concernées ;
- Les éventuels impacts financiers ;
- Les moyens mis en œuvre pour le résoudre.

Une copie du courrier sera consignée dans le registre des conflits d'intérêts avérés et conservée dans le dossier du client concerné.

7 CONTROLE, CONSERVATION ET ARCHIVAGE DES DONNEES

7.1 Dispositif de contrôle

Une revue complète du dispositif ainsi que des situations potentielles de conflits d'intérêts est effectuée et formalisée au moins annuellement dans le cadre des contrôles permanents de second niveau.

Les contrôles de 2nd niveau sont placés sous la responsabilité du RCCI qui s'assure :

- Du respect et de la mise à jour de la politique, de la cartographie et du registre des conflits d'intérêts
- Du correct archivage des documents liés au dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts ;
- De la mise en place de moyens/mesures d'encadrement de situation de conflits d'intérêts ;
- De la complétude des dossiers relatifs à la gestion des conflits d'intérêts.

7.2 Archivage et conservation

MAGELLIM REIM – 44 avenue de Villiers - 75017 Paris - T. +33 (0)1 40 51 00 49 - www.magellim-reim.com

MAGELLIM REIM – SAS au capital de 505.550 € – RCS PARIS n°521 913 772 - Société de Gestion Agrément AMF n°GP-140 000 48

Siège social : 44 avenue de Villiers - CS 40 101 - 75017 Paris - T. +33 (0)1 40 51 00 49

Siège administratif : 6 rue Colbert - CS 94 626 - 44000 Nantes

Tous les documents relatifs à la détection et à la résolution d'un conflit d'intérêt sont archivés dans un dossier spécifique conformément à la Procédure d'archivage et de sauvegarde des données.